

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Séance du 2 juillet 2026 à 19h

DATE DE LA CONVOCATION : 26 juin 2026

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	49	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	2
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	47		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ALAPHILIPPE Jean-Claude	EYRIGNOUX Jean-Philippe	MOISSON Albert
ARGUEYROLLES Laurent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
ARRESTIER Vincent	GENTILHOMME Mathieu	PARLANT Rachel
AUTIÈRE Pierre	HOSPITAL Gilbert	POUJADE André
BALLUTEAU Danielle	JEAN Lionel	PRODEL Martine
BITARELLE René	LAC Philippe	RACHET Josiane
BLANCHÉ Sylvie	LAFON Francis	RIGAL Christian
BORÉ-TRAMIER Christine représentée par Mme Marion BRETON	LAFON Ludovic	ROUSSANNE Jérôme
CARLAT Guy	LAVESQUE Guy	SEINCE Alain
CARLAT Marie-Claude	LEBOUVIER Adrien	STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile
CHAMMARD Francis	LUDIER Stéphane	TEULIÈRE Jean-Michel
CHIÈZE Adrien	MEILHAC Sébastien	TRASSOUDAIN Bernard
CLAVIÈRE Hervé	MIGNARD Sophie	TROYA Sonia
ÉLÉOUET Martine		VEYSSIÈRE Alain

Absents excusés : BACHELLERIE Chrystelle procuration à LAFON Francis, DUCHAMP Sébastien procuration à MIGNARD Sophie, JOANNY Agnès procuration à CLAVIÈRE Hervé, JURBERT Jean-Baptiste, LAJOINIE Géraldine procuration à TEULIÈRE Jean-Michel, MOULIN Philippe procuration à TROYA Sonia, REYNIER Annie procuration à STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile, SELLES Marie.

Secrétaire de séance : LAVESQUE Guy

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20260702-DB2026068-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026



ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2026-008 DU 26 FEVRIER 2026 EN TANT QU'ELLE ARRETE LE PROJET DE PLUI-H ET REOUVERTURE DE LA CONCERTATION RELATIVE A L'ELABORATION DU PLUI-H

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, le conseil communautaire a opté pour l'application au PLUi-H Xaintrie Val'Dordogne des dispositions des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les PLU, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.

Il indique qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire, au regard de la poursuite de la réflexion engagée sur le projet de PLUi-H et du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, de renforcer et de prolonger l'association de la population et des communes membres avant un nouvel arrêt du projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération du 26 février 2026 en tant qu'elle arrête le projet de PLUi-H,
- de décider la réouverture de la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H, selon des modalités adaptées permettant une information régulière et une large participation du public, en étroite collaboration avec les communes membres.

Plus précisément :

1. Rappel de la procédure d'élaboration du PLUi-H

La procédure d'élaboration du PLUi-H prescrite, conformément à l'article L. 153-3 du code de l'urbanisme par délibération n°2017-062 du 12 avril 2017.

Cette délibération, transmise au contrôle de légalité le 19 avril 2017, a été affichée au siège de la communauté de communes le 20 avril 2017 et mention de son affichage a été publiée dans le journal La Vie Corrézienne le 28 avril 2017.

Elle a été notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, le 21 avril 2017.

Par délibération n°2018-060 du 31 octobre 2018, les modalités de collaboration entre les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale des maires le 24 octobre 2018.

À la suite des travaux engagés et aux différentes réunions et ateliers organisés depuis plusieurs mois, et en cohérence avec le diagnostic territorial réalisé, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, la présentation et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi se sont tenus le 04 juin 2025 par délibération n°2025-049-1.

Les débats sur les orientations générales du PADD se sont tenus ensuite en conseils municipaux.

Par délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, la délibération du 21 avril 2017 a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées sur le point « pour échanger ».

Par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, le conseil communautaire a :

-opté pour l'application au PLUi-H Xaintrie Val'Dordogne des dispositions des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les PLU,

-tiré le bilan de la concertation,

-arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.

Projet de plan local de l'habitat (PLUi-H)
019-200066751-20260702-DB2026068-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026



Les communes membres et les personnes publiques associées ont été consultées.

1. Motifs de l'abrogation de la délibération du 26 février 2026 en tant qu'elle arrête le projet de PLUi-H

Monsieur le Président expose que, postérieurement à la délibération 26 février 2026, sont apparus des besoins de compléments et d'ajustements du projet, nécessitant de poursuivre la réflexion en lien étroit avec les communes membres et la population.

Ces besoins ont pu être exprimés dans les 4 avis défavorables et les 19 avis favorables avec réserves des communes membres.

Il précise également que, dans un souci de transparence, de sécurité juridique et de bonne information du public, il est proposé à l'assemblée d'abroger la délibération du 26 février 2026 en tant qu'elle arrête le projet de PLUi-H et de rouvrir une phase de concertation préalable avant un nouvel arrêt du projet de PLUi-H.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la volonté de la Communauté de communes de construire un projet de territoire partagé, respectueux des attentes des habitants, des enjeux locaux et des objectifs fixés par le code de l'urbanisme, notamment en matière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi-H fixés dans la délibération de prescription sont inchangés.

2. Réouverture de la concertation – Modalités retenues

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation avec le public doit être organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi-H.

Afin de poursuivre et de renforcer cette concertation jusqu'au prochain arrêt du projet de PLUi-H, le Conseil communautaire décide de rouvrir la concertation selon les modalités suivantes :

a. Information régulière de la population

L'information de la population sera assurée de manière régulière jusqu'au nouvel arrêt du projet de PLUi-H via le site internet de la Communauté de communes, et notamment son onglet : <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/projets/scot-plui-h-un-projet-de-territoire-pour-xvd-2040>

Un avis de réouverture de la concertation sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que dans chaque mairie des communes membres.

b. Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique sera organisée au cours de la phase de concertation ouverte, afin de présenter l'état d'avancement des travaux, les principales orientations du projet de PLUi-H, les modifications apportées par rapport à la version précédemment arrêtée et de recueillir les observations du public.

c. Réouverture des registres de concertation

Des registres destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée seront ouverts et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels :

- a. dans chacune des mairies des 30 communes membres,
- b. ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne,

Les observations pourront également être adressées par courrier au siège de la Communauté de Xaintrie Val'Dordogne (Xaintrie Val' Dordogne – avenue du 8 mai 1945 – 19400 Argentat-sur-Dordogne) ou le cas échéant, par voie électronique à l'adresse courriel : pluihxvd@xaintrie-val-dordogne.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
015 250066751-20260702-DB2026068-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat avec extension aux communes de Saint-Bazile-de-la-Roche, Bassignac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, La-Chapelle-Saint-Géraud, Goulles, Mercœur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pélerin et Sexcles à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération n°2017-062 du 12 avril 2017 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public,
Vu la conférence intercommunale du 24 octobre 2018,
Vu la délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres,
Vu la délibération n°2025-049-1 du 04 juin 2025 actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,
Vu la délibération n°2025-079 du 13 novembre 2025 précisant les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,
Vu la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, optant pour les nouvelles sous-destinations et actant l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUi-H et sur l'abrogation des cartes communales,
Vu la délibération n°2026-047 du 24 avril 2026 renouvelant le comité de pilotage du PLUi-H,
Vu le COPIL du 18 juin 2026 à Servièrès-le-Château ayant pour objet de présenter l'ensemble des avis reçus des PPA et des communes membres sur le projet du PLUi-H arrêté le 26 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est apparu opportun, afin de poursuivre la réflexion sur le projet de PLUi-H en lien étroit avec la population et les communes membres, d'abroger la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 en tant qu'elle a arrêté le projet de PLUi-H,

CONSIDÉRANT qu'il convient, aux fins d'assurer une transparence et une bonne information du public, de rouvrir la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H, selon des modalités adaptées pour permettre une information complète et régulière du public ainsi qu'une large participation des habitants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rouvrir la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H selon les modalités suivantes :

d. Information régulière de la population

L'information de la population sera assurée de manière régulière jusqu'au nouvel arrêt du projet de PLUi-H via le site internet de la Communauté de communes, et notamment son onglet : <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/projets/scot-plui-h-un-projet-de-territoire-pour-xvd-2040>

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20260702-DB2026068-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026



Un avis de réouverture de la concertation sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que dans chaque mairie des communes membres.

e. Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique sera organisée au cours de la phase de concertation ouverte, afin de présenter l'état d'avancement des travaux, les principales orientations du projet de PLUi-H, les modifications apportées par rapport à la version précédemment arrêtée et de recueillir les observations du public.

f. Réouverture des registres de concertation

Des registres destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée seront ouverts et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels :

- a. dans chacune des mairies des 30 communes membres,
- b. ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne,

Les observations pourront également être adressées par courrier au siège de la Communauté de Xaintrie Val'Dordogne (Xaintrie Val' Dordogne – avenue du 8 mai 1945 – 19400 Argentat-sur-Dordogne) ou le cas échéant, par voie électronique à l'adresse courriel : pluihxvd@xaintrie-val-dordogne.fr

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE

- **Article 1** : D'abroger la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 en tant qu'elle a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Xaintrie Val'Dordogne,
- **Article 2** : De rouvrir la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme selon les modalités précisées ci-avant,
- **Article 3** : De préciser que les objectifs de la délibération n° 2017-062 du 12 avril 2017 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public sont inchangés,
- **Article 4** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, publiée sur son site internet et affichée en mairie de chacune des 30 communes membres concernées. Mention de son affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **Article 5** : La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le Président

Vincent ARRESTIER



Communauté de Communes

019-200066751-20260702-DB2026068-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

